

CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYES

(1) Modification adoptée par le Bureau Exécutif FFSA du 15 avril 2014

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Rallyes

Le Championnat de France des Rallyes (ci-après dénommé CFR) se disputera selon le calendrier ci-dessous :

Date	Nom du Rallye	ASA organisatrice	Coef
13-15 mars	Touquet	Asac Nord de la France	2
17-19 avril	Lyon Charbonnières	Asa du Rhône	2
08-10 mai	Région Limousin	Asa Limousin Automobile Club	2
30 mai-1 ^{er} juin	Antibes Côte d'Azur	Asa Antibes	2
11-13 juillet	Rouergue Aveyron	Asa Rouergue	1
04-06 septembre	Mont Blanc Morzine	Asa Mont Blanc	1
24-26 octobre	Cévennes	Asa de l'Hérault	1
28-30 novembre	Var	Asac du Var	2

Suppléant : Rallye des Vins Mâcon

Tout rallye du CFR inscrit à la Coupe de France des Rallyes bénéficiera d'un coefficient 3.

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs

- Il sera exclusivement composé de 3 membres.
- Ne pourront y siéger, ni les membres du Bureau Exécutif de la FFSA, ni le Président de la Commission CFR
- Il ne devra pas être composé par une majorité d'organisateur du CFR

1.3. Au moment du retrait des road books, le concurrent sera informé des obligations auxquelles il sera soumis (marquage, horaires de convocation, etc.).

Vérifications administratives

Elles pourront débuter à la remise du Road Book.

Vérifications techniques

Elles auront lieu la veille ou le jour de départ du rallye.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

Tout pilote qui désire participer au CFR, au CFR Junior ou au Classement Promotion doit

- Adresser une demande d'inscription à la FFSA, au plus tard 21 jours avant la date du premier rallye dans lequel il souhaite marquer des points.
- La demande ne pourra être acceptée qu'après signature du "Protocole Pilote" établi par la FFSA

- Elle devra être accompagnée de la somme de 350 € pour l'inscription au CFR comprenant une éventuelle inscription au Classement Promotion et de 250 € pour l'inscription au seul Classement Promotion ou de 350 € pour l'inscription au CFR Junior.
- Les pilotes inscrits au CFR seront engagés en priorité dans les rallyes sous réserve qu'ils adressent leur bulletin d'engagement le lundi précédant la date de clôture des engagements du rallye.

Les pilotes s'inscrivant au CFR à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR ne bénéficient pas de cette priorité.

Nota : l'inscription au CFR Junior permet au concurrent de marquer des points au CFR.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5. Le montant des droits d'engagement à un rallye est fixé à 1 000 €

Le montant des droits d'engagement pour les concurrents d'une Coupe de Marque est fixé à 800 €.

Les pilotes peuvent participer à un rallye sans obligation d'inscription au CFR ou au Classement Promotion.

3.1.10. La liste des engagés devra être publiée et reçue à la FFSA au plus tard le vendredi de la semaine précédant la semaine du début du rallye.

3.3. ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur **et proposée au Président de la Commission Championnat de France des Rallyes pour validation.**

Les pilotes inscrits au CF et/ou TM bénéficieront d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ.

Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1^{er} concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart de 2', pour le 1^{er} avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

Les priorités FFSA, ne sont pas prises en compte dans l'établissement de l'ordre de départ. **La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.**

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

3.5. Deux numéros de compétition supplémentaires, de 22 cm de haut, de couleur orange, seront fournis par l'organisateur et devront être apposés en haut des vitres latérales arrière.

Toute absence sera pénalisée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

- Groupe A et FA, y compris WRC, S2000, Super 1600,
- Groupe R,
- Groupe N et FN, **N2 Série**
- GT+
- Groupe F 2000,
- GT de Série,
- Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce Championnat.
- Les kit car sont admises à participer sans marquer de points

Les voitures du groupe GT+ sont admises à participer aux rallyes inscrits au Championnat de France des Rallyes. Leurs pilotes marqueront les points du Championnat de France mais pas ceux de la Coupe de France Coefficient 3 pour les rallyes qui y sont inscrits.

Une GT+ ayant participé (*figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ*) à UN rallye de Championnat de France bénéficiera d'une invitation lui permettant de participer à DEUX rallyes de Coupe de France Coefficient 5 ou 4.

Cette invitation sera délivrée par la FFSA, après demande du propriétaire de la voiture, 15 jours au plus tard avant la date du rallye coefficient 5 ou 4 auquel il souhaite participer. Elle pourra être renouvelée

selon le principe de 1 rallye effectué en CFR donnant droit à 2 rallyes Coupe de France Coefficient 5 ou Coefficient 4.

4.1.3. Pneumatiques

Dans un souci d'équité sportive, tout pilote prioritaire ou non engagé avec une voiture semblant offrir une qualité de préparation et de performance élevée, pourra être soumis à la règle de limitation des pneumatiques concernant ce rallye.

La décision de marquage sera prise par la FFSA et portée à la connaissance du concurrent au plus tard lors des vérifications techniques.

4.1.3.1. Pour toutes les voitures

Le panachage est **autorisé**.

Le retailage de ces pneumatiques est libre (**préconisations constructeur conseillées**).

Pour 2014 :

Les pneumatiques des voitures des catégories nommées ci-dessous seront soumis à enregistrement et leur nombre sera limité à **16 par rallye pour les dimensions 17" et 18"**

Les GT Plus ne sont pas soumises aux marquages

- les voitures WRC de la classe A8 W équipées de roues de 18",
- les voitures S2000 et RRC de la classe A7S,
- les voitures de la classe R5,
- Pour les voitures des classes R3, R4 et les suralimentées de la classe N4 équipées de roues de 17 pouces et plus, dont le pilote est inscrit au CF et/ou au Classement promotion.

Pour 2015

Sous réserve de l'expérience acquise en 2014 le nombre de pneumatiques pourra être ajusté ainsi que les catégories soumises à enregistrement.

4.1.3.2 Enregistrement

L'enregistrement consistera à relever le numéro figurant sur l'étiquette "code-barres" **FIA** vulcanisée apposée sur le flanc du pneumatique lors de sa fabrication

Une séance d'enregistrement sera organisée durant les vérifications techniques, et il n'y aura pas de modification

Une 2^{ème} séance d'enregistrement sera organisée le vendredi à l'issue de la 1^{ère} étape (1) suivant des horaires définis entre l'organisateur et le Commissaire Technique Délégué du Championnat. Il n'y aura pas de modification possible (démarquage – remarquage).

Si un pneumatique possédait une étiquette "code-barres" sur chacun de ses flancs, il ne sera effectué qu'un seul enregistrement par pneumatique et il ne sera pas permis de retourner les pneumatiques sur les jantes.

Il sera permis d'enregistrer des pneumatiques déjà enregistrés lors d'un rallye-précédent.

Les pneumatiques devront toujours être installés de telle sorte que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

Toutefois, la ou les roues de secours pourront être installées dans la voiture sans que l'étiquette "code-barres" soit directement visible.

A tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de un minimum et deux maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe GT de Série).

Les pneumatiques équipés de systèmes anti-crevaison (ATS ou autres) sont interdits.

Toute infraction à cet article sera considérée comme une non-conformité technique.

Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

Si la voiture est équipée de pneus "thermo gomme" tourisme, ils devront être conformes à la réglementation routière (norme ECE30). La voiture doit être équipée à tout moment de pneus identiques y compris la ou les roues de secours.

Le panachage pneus "thermo gomme" avec pneus secs à sculptures moulées et/ou pneus pluie est interdit.

Pour les voitures soumises au marquage des pneumatiques, il est autorisé d'utiliser des pneumatiques non marqués entre les secteurs suivants :

- **Parc départ au parc d'assistance.**
- **Parc assistance au parc fermé de fin d'étape.**

- **Parc fermé de nouvelle étape au parc assistance. (1)**

4.1.3.3. Pour les voitures des pilotes inscrits au Classement Promotion

Les pilotes inscrits au Classement Promotion devront également soumettre à l'enregistrement les pneumatiques de leurs voitures si celles-ci correspondent aux définitions suivantes.

- voitures suralimentées de la classe A8 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- les voitures Super 1600 de la classe A6K.
- voitures Kit-Car de la classe A6K équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).
- voitures de la classe F2-14 équipées de roues de 18" (dimensions identiques au WRC).
- voitures de la classe F2-13 équipées de roues de 17" (dimensions identiques au Super 1600).

4.1.4. Carburant

Conforme aux spécifications de l'article 252.9 de l'annexe J.

Toutes les voitures soumises au marquage des pneumatiques (selon les articles 4.1.3.1 et 4.3.1.2) devront posséder :

- un tuyau de prélèvement muni du raccord adapté à la voiture ; celui-ci devra être toujours présent à bord,
- une prise de prélèvement conforme à la Réglementation FIA (Annexe III règlement Rallyes).

Contrôle : après identification cryptée des bidons, les prélèvements seront transmis au laboratoire agréé par la FFSA.

4.2. POIDS

Pour les voitures appartenant aux classes A/FA 7 et A/FA 6 du Groupe A et les WRC, S2000 WRC, S2000, Super 1600 A7/FA7, Kit-Cars A6/FA6 et Groupe F 2000 des classes F2.13 et F2.14 équipées de moteurs à 4 soupapes par cylindre, une double pesée des voitures sera faite, avec et sans équipage, dans les conditions de l'article 255.4.3, et conformément à la procédure décrite à l'article 4.4 du Règlement Standard des Rallyes en considérant les deux valeurs définies dans le tableau ci-dessous qui doivent être respectées indépendamment l'une de l'autre.

Type de voiture	WRC	S2000	Kit-Car A7	F2-14 4 soup/cyl	Super 1600	Kit-Car A6	F2-13 4 soup/cyl	S2000/W RC (RRC)
cylindrée		2000 cm ³	2000 cm ³	2000 cm ³	1600 cm ³	1600 cm ³	1600 cm ³	1600 cm ³
Poids mini avec équipage	1390 kg	1360 kg	1160 kg	1120 kg	1110 kg	1080 kg	1040 kg	1360 kg
Poids mini sans équipage	1230 kg	1200 kg	000 kg	960 kg	950 kg	920 kg	880 kg	1200kg

Type de voiture	R1 A	R1 B	R2 B	R2 C	R3 C atmo	R3 T suralim.	R3 D diesel turbo	R4	R5 suralim.
cylindrée	jusqu'à 1600 cm ³	de 1400 cm ³ à 1600 cm ³	jusqu'à 1600 cm ³	de 1600 cm ³ à 2000 cm ³	jusqu'à 2000 cm ³	jusqu'à 1600 cm ³	jusqu'à 2000 cm ³	Cylindrée corrigée supérieure à 2000 cm ³	jusqu'à 1620 cm ³
Poids mini avec équipage	1140 kg	1190 kg	1190 kg	1240 kg	1240 kg	1240 kg	1310 kg	1460 kg	1390 kg
Poids mini sans équipage	980 kg	1030 kg	1030 kg	1080 kg	1080 kg	1080 kg	1150 kg	1300 kg	1230 kg

En dérogation aux articles 252.2.2 de l'Annexe J et 33 du Règlement Technique du Groupe F 2000, le ou les lests éventuels embarqués dans les voitures des Groupes A et F 2000 ne seront pas obligatoirement plombés par les Commissaires Techniques.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et le road book de chaque rallye.

Pour les voitures à moteur suralimenté, seuls deux turbocompresseurs pourront être utilisés au cours de l'épreuve.

Chaque turbocompresseur devra être marqué par les Commissaires Techniques lors des vérifications préliminaires.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

La distance entre deux parcs d'assistance pourra être au maximum de 150 km.

Au cours d'une seule étape d'un rallye, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission concernée.

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.."

Il ne sera délivré qu'une seule plaque de véhicule d'assistance gratuite par voiture engagée.

Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra éventuellement délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc.) au prix de 180 €..

La surface attribuée à un concurrent dans un parc d'assistance correspondra aux dimensions suivantes :

- 80 m² pour une voiture ;
- 140 m² pour 2 voitures.
- 60 m² pour un concurrent inscrit à une Coupe de Marque.

Tous les concurrents engagés au CFR et/ou au Classement Promotion, ainsi que les concurrents inscrits à une Coupe de Marque souhaitant disposer d'une superficie supplémentaire, se verront proposer une tarification spécifique.

Mécaniciens : pas de limitation.

En cas d'infraction sur l'interdiction de l'assistance, les pénalités suivantes seront appliquées :

- 1^{ère} infraction dans l'année : pénalité minimum de 10 minutes, exclusion possible,
- récidive dans l'année : exclusion.

Les mêmes pénalités pourront être appliquées aux autres concurrents, et notamment ceux des Coupes de Marque.

Production d'images FFSA

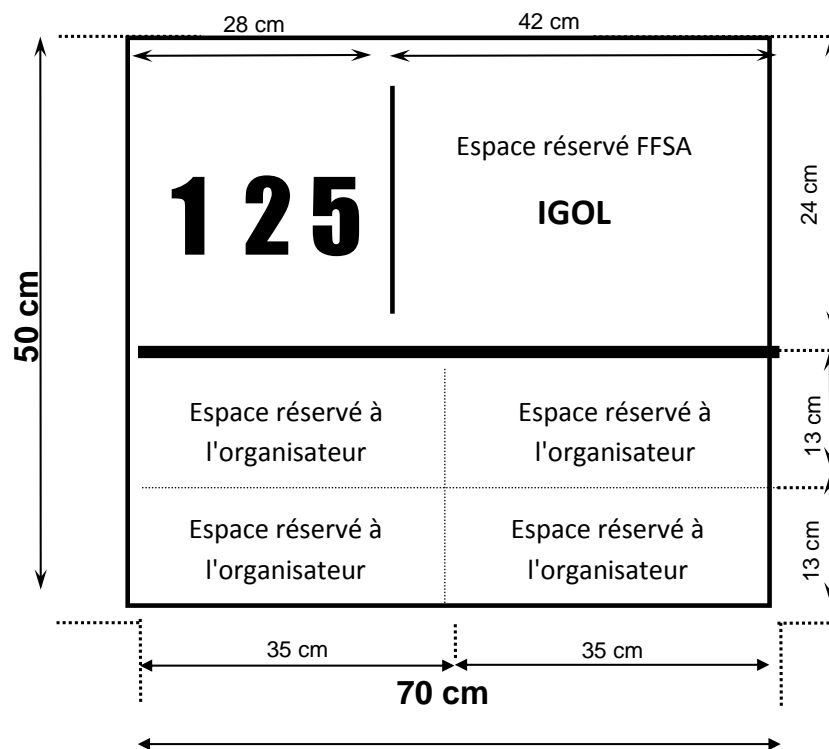
Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures avec l'accord de l'équipe responsable de la voiture et en présence d'un technicien habilité par cette équipe.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé.. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les concurrents participant à un rallye du CFR devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :



Les espaces réservés à l'organisateur doivent être composés de partenaires distincts : 2 au minimum et 5 au maximum.

Côtés pilote et co-pilote indifférenciés.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

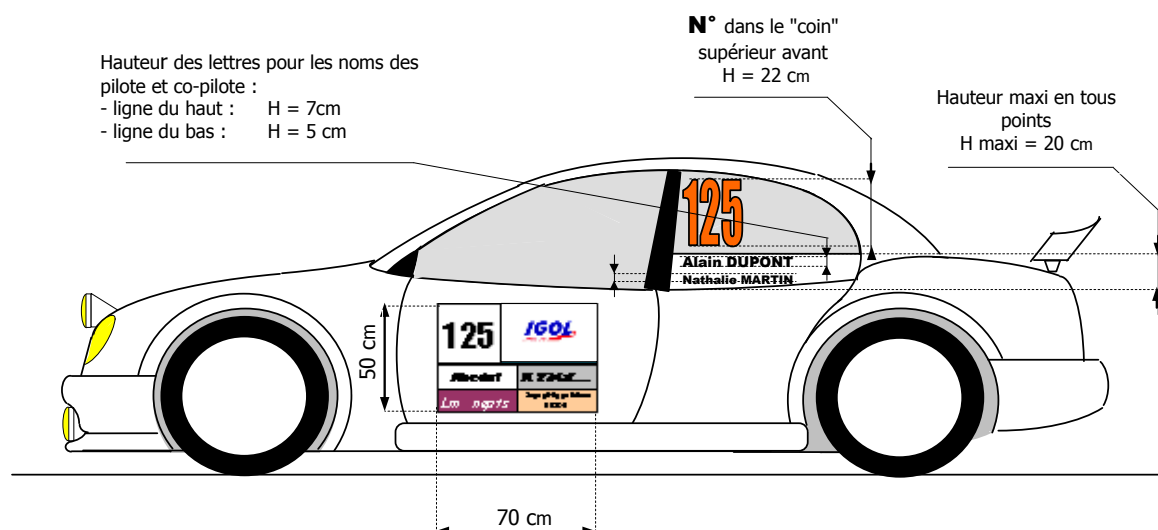
- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur et les noms des pilotes et copilotes conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

En plus des plaques de rallye et des panneaux de portière, l'organisateur délivrera 2 numéros adhésifs qui seront à apposer conformément au dessin ci-dessous :

- sur chaque vitre latérale arrière (portes ou custodes) en haut et vers l'avant.



ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Un rallye comptant pour le CFR comprendra 2 ou 3 étapes, selon le découpage conseillé ci-après :

- le vendredi après-midi et le samedi,
- ou le samedi et le dimanche,
- ou le vendredi après-midi, le samedi et le dimanche matin.

La longueur d'une épreuve spéciale est libre.

Le kilométrage total d'Épreuves Spéciales est fixé à 200 km plus ou moins 10 %.

Le nombre de passages est limité à 4.

Un rallye de doublure VHC peut être organisé.

Il ne peut pas y avoir de rallye de régularité de doublure.

6.2. RECONNAISSANCES

La présence de tout pilote engagé au Championnat de France, au Trophée Promotion, ou à une Coupe et/ou de son copilote sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, est considérée comme une reconnaissance. Si l'un d'eux doit se rendre dans la zone d'un rallye à quelque moment que ce soit, il doit en avertir préalablement son organisateur, sauf si la personne est réputée vivre dans cette zone.

Les reconnaissances seront limitées à 3 passages par épreuve spéciale.

Les pilotes auront la possibilité de choisir l'une des deux sessions de reconnaissances proposées par l'organisateur :

- le W.E. précédent le départ rallye ou
- 2 journées consécutives précédant le départ du rallye.

Les concurrents devront préciser leur planning de reconnaissances dès leur inscription au rallye.

Le panachage WE/semaine est interdit.

La FFSA pourra diligenter des contrôles de reconnaissances de manière inopinée.

Pour les membres de l'équipe technique du team (team manager, ingénieur, technicien des pneumatiques, etc.), transportés dans un seul véhicule, il sera permis d'effectuer un seul passage sur le parcours du rallye, y compris les épreuves spéciales, et seulement durant les horaires de reconnaissances. Chaque équipe devra en faire officiellement la demande auprès de l'organisateur qui identifiera spécifiquement le véhicule. Cette identification pourra donner lieu à un droit de 160€ perçu par l'organisateur. Aucun outillage, ni pièces de rechange permettant d'intervenir sur les voitures de reconnaissance ne sont autorisés à bord du véhicule. Le refus de se soumettre à un contrôle est considéré comme une infraction aux règles de reconnaissances.

Toute infraction aux règles ci-dessus sera pénalisée comme prévu à l'article 6.2.7. du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.9. Ouvreurs

Les ouvreurs seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvreur auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvreure, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Les conducteur et passager des véhicules ouvreurs devront être titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (pratiquant ou encadrement et en possession d'une pièce-d'identité).

Les véhicules utilisés par les ouvreurs seront identifiés comme tels et devront notamment comporter sur la partie haute du pare-brise, côté passager, le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient qui sera fourni par l'organisateur.

Cette identification pourra donner lieu à un droit maximum de 160 € perçu par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvreurs seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

7.3.16. Tout concurrent engagé à un rallye du Championnat de France ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5 EPREUVES SPECIALES

Le chronométrage sera effectué obligatoirement au dixième de seconde.

Le départ devra être donné au moyen d'un système automatique (feux), une photocellule couplée à un chronomètre à imprimante destinée à déceler un éventuel départ anticipé sera installée à 1 mètre maximum après la ligne de départ.

L'arrivée sera jugée à l'aide d'une photocellule.

7.5.20. Séance d'essai

Une séance d'essai peut être organisée au plus tôt le jeudi qui précède le rallye à la discrétion des organisateurs.

Dans ce cas, une participation financière pourra être demandée par l'organisateur.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CHAMPIONNAT PILOTES

Les pilotes s'inscrivant au CFR à compter de l'une ou des deux dernières manches du CFR ne seront pas éligibles au marquage des points de ce Championnat.

Une attribution de points sera faite comme ci-après, elle sera multipliée par 1 ou 2 selon le coefficient attribué au rallye :

Classement	Général	Classe
1 ^{er}	10 points	10 points
2 ^{eme}	8 points	8 points
3 ^{eme}	6 points	6 points
4 ^{eme}	5 points	5 points
5 ^{eme}	4 points	4 points
6 ^{eme}	3 points	3 points
7 ^{eme}	2 points	2 points
8 ^{eme}	1 point	1 point

A l'issue de chaque rallye, un classement du Championnat de France Pilotes sera extrait du classement général du rallye. Celui-ci sera exclusivement réservé aux pilotes inscrits au CFR. Les points seront attribués selon cet unique classement.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants inscrits au CFR, le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général..

Le classement final du CFR "Pilotes" sera établi en retenant, pour chaque pilote inscrit, ses 7 meilleurs résultats.

Le pilote classé premier sera titré Champion de France des Rallyes.

9.2. CHAMPIONNAT JUNIOR

Voir règlement.

9.3. CHAMPIONNAT FEMININ

A l'issue de chaque rallye, un classement féminin sera extrait du classement général. Celui-ci sera exclusivement réservé aux équipages 100 % féminins inscrits au CFR.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

Classement	Général	classe
1 ^{er}	5 points	3 points
2 ^{ème}	4 points	2 points
3 ^{ème}	3 points	1 points
4 ^{ème}	2 points	

Le classement final du CFR Féminin sera établi en retenant, pour chaque équipage féminin inscrit, tous ses résultats.

Sera déclarée Championne de France des Rallyes la pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points.

Le titre de Championne de France ne sera pas décerné s'il y a moins de 3 équipages féminins inscrits au CFR.

9.4. CHAMPIONNAT TEAM

Voir règlement.

9.5. CLASSEMENT PROMOTION

Voir règlement.

Dans chaque rallye, il sera extrait du classement général final un classement des pilotes inscrits au Classement Promotion.

Seront exclus de ce classement :

- les pilotes prioritaires FIA,
- les pilotes courant sur des WRC ou Kit Car
- les pilotes évoluant dans le cadre d'une Coupe de Marque
- les pilotes soutenus par un constructeur ou son représentant.

Une attribution de points sera faite comme ci-après :

1 ^{er}	10 points
2 ^{ème}	8 points
3 ^{ème}	6 points
4 ^{ème}	5 points
5 ^{ème}	4 points
6 ^{ème}	3 points
7 ^{ème}	2 points
8 ^{ème}	1 point

Le Classement Promotion final sera établi en tenant compte, pour chaque pilote, de ses 7 meilleurs résultats. Le barème des coefficients attribués aux rallyes du Championnat de France ne concerne pas le classement Promotion.

Un règlement particulier du Classement Promotion précisera les modalités complémentaires en fonction des accords de partenariat établis par la FFSA.

9.6. CLASSEMENT COPILOTES

Les copilotes des pilotes inscrits au CFR bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'art. 9.1

Le classement final copilotes sera établi en tenant compte pour chaque copilote de ses 7 meilleurs résultats.

ARTICLE 10. PRIX ET COUPES

REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu au podium d'arrivée.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, tels que renseignés dans le tableau ci-dessous, l'organisateur mettra en place un parc de repositionnement (sous régime de parc fermé) de 20 minutes minimum en amont de ce podium (à préciser sur RP).

NB : l'Article laissant la possibilité aux concurrents de pointer en avance au dernier CH de la dernière étape du rallye (Podium) devient nul et non avenu.
En revanche, tous les concurrents classés devront passer sur le podium.

PODIUM FINAL	
Scratch	
Classement Promotion – Trophée Michelin	
Championnat Junior	
Coupe(s) de Marque	
Féminin	

Les organisateurs pourront organiser une remise des prix supplémentaire.
Les dotations financières minimum par rallye du CFR seront établies de la manière suivante :

Par classe de cylindrée

De 1 à 3 partants	1 ^{er}25% du montant du droit d'engagement
De 4 à 5 partants	1 ^{er}50 % du montant du droit d'engagement
De 6 à 10 partants	1 ^{er}montant du droit d'engagement
A partir de 11 partants	1 ^{er}montant du droit d'engagement
	2 ^e50 % du montant du droit d'engagement
	3 ^e25 % du montant du droit d'engagement

Sont considérés partants, tous les concurrents autorisés à prendre le départ du rallye.

Les concurrents du Classement Promotion ainsi que ceux des Coupes de Marque ne bénéficieront pas des primes prévues à la classe.

Les prix seront ceux de la place réelle du concurrent.